



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.50

Vote des taux de
fiscalité directe locale

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT – de D. JUGET à O. MAITRE – de F. CLERICI à J. DEGUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT – PATRIS – MULLER

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu la Loi de finances pour 2023,
Vu les comptes rendus des Commissions finances du 16 février 2023 et du 9 mars 2023,
Vu Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du 27 février 2023,

Il est proposé d'augmenter de 2% les taux comme suit :

| Libellé de la taxe | Taux 2022 | Pourcentage d'évolution proposé | Taux 2023 |
|---|-----------|---------------------------------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 26,03% | 2% | 26,55% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 29,78% | 2% | 30,38% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 10,85% | 2% | 11,07% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **PORTE :**

- le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,55%,
- le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,38%,
- le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,07%.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23